

GUIDE DES AIDES

AIDES A LA CREATION



Aide à la construction et à l'aménagement de l'immobilier professionnel

Bénéficiaires

PME selon la définition européenne en vigueur ou groupes,

- Entreprises sous forme de société (EURL, SARL, SAS, SA, SCOOP, etc.),
- Entreprises individuelles,
- Sociétés d'économie mixte (SEM),
- Structures intercommunales,
- Sociétés de crédit-bail immobilier,
- Sociétés civiles immobilières (ou SA et SARL assurant ce rôle) si l'entreprise bénéficiaire (sous forme sociétale) détient plus de 50 % du capital.

Secteurs d'activités éligibles :

- Production industrielle,
- Production artisanale,
- Bâtiment et travaux publics,
- Services à l'industrie et à l'artisanat,
- Transport et logistique,
- Activités basées sur l'utilisation des TCI.

Les entreprises relevant du BTP seront aidées pour la construction d'immeubles destinés à accueillir des activités liées à la maintenance ou à des bureaux d'études.

Objectifs

Aider les entreprises à financer leur immobilier professionnel afin :

- d'accueillir de nouvelles activités créatrices d'emplois en zone rurale ;
- de freiner l'exode démographique ;
- de développer les activités existantes dans un souci de développement durable.

Conditions d'attribution

L'attribution de la bonification sera subordonnée au respect des critères de conditionnalité liés au développement durable

et définis par le Conseil Général, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21.

- Dépenses éligibles

- Création d'entreprise,
- Programme de développement,
- Transmission ou reprise visant à assurer la pérennité d'une activité.

- Constructions neuves,
- Aménagements structurants de locaux existants,
- Extensions de bâtiments,
- Aménagements de terrain liés à une opération immobilière,
- Aménagements de terrain destinés à accueillir les constructions neuves :
 - * accès,
 - * réseaux divers,
 - * parkings,
 - * préparation de la plate-forme,
 - * Etc.

Investissements exclus :

Construction de dépôt ou d'entrepôt.

Modalités d'intervention

Subvention plafonnée à 120 000 € par opération, et représentant :

- Petites entreprises :
 - * Zone AFR : 7 % du montant HT des investissements éligibles,
 - * Hors zone AFR : 10 % du montant HT des investissements éligibles,
- Moyennes entreprises :
 - * Zone AFR : 5 % du montant HT des investissements éligibles,
 - * Hors zone AFR : 8 % du montant HT des investissements éligibles.

La subvention est calculée sur :

- un taux de base représentant 50 % maximum du taux maximum retenu,
- une bonification liée à l'application de critères de conditionnalité basés sur le développement durable.
- Groupes : les demandes d'aide seront examinées au cas par cas.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

En zone AFR, le taux maximum applicable, toutes aides publiques confondues, est de :

- Petites entreprises : 35 % du montant HT global des investissements immobiliers éligibles,
- Moyennes entreprises : 25 % du montant HT global des investissements immobiliers éligibles.